

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 13 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **6 FEVRIER 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril, DUQUEROUX Franck à VALLET Jean-Claude,

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2025_02_12

Objet : Renouvellement convention 2025-2027 avec le CDG79 relative à la formation et à l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres (CDG79) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Par courrier du CDG79 reçu le 31 janvier 2025, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle peut être dénoncée à chaque date anniversaire avec un préavis au 31 octobre de l'année précédente la prise d'effet de la résiliation.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux n'utilisent à ce jour que le logiciel de gestion du cimetière de la gamme EKSAE, le projet de convention proposé intègre quelques modifications mineures de rédaction.

Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour la formation et à l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;
- **APPROUVER** la convention correspondante, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 13 février 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
GUILBOT Bernard